

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b>  <b>Département du Val d'Oise</b>  <b>Arrondissement de Pontoise</b>  <b><u>PROCES VERBAL DU</u></b> <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2025</b> <b>Du : 25 septembre 2025</b>  <b>Convocation</b> Date : 19 septembre 2025 Affichée le : 19 septembre 2025  <b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0
---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Malvina Boquet, Béatrice Brun, Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères Municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

**ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale,

**ASSISTAIT EGALLEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**A - Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Sophie Papon, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sophie Papon, comme secrétaire de séance.

**023 – 2025 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et s'il y a des observations.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**024 - 2025 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

**Vu**, la délibération N°010-2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

**005-2025 du 2 septembre 2025 Convention de partenariat 2025 avec l'IFAC du Val d'Oise pour la mise en place d'un lieu d'Accueil Enfants Parents sur la commune de Béthemont-la-Forêt**

Il a été décidé de signer une convention de partenariat 2025 avec IFAC et le CCVO 3F pour un lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Béthemont-la-Forêt du 01 janvier au 31 décembre 2026 (hors vacances scolaires),

**006-2025 du 9 septembre 2025 Convention pour réservation de spectacle « le Pétillons »**

Il a été décidé de signer une convention pour réservation de spectacle avec le prestataire « le Pétillons » à l'occasion de l'animation de Noël du samedi 13 décembre 2025 pour un montant de 1 100.00€

**007-2025 du 19 septembre 2025 Contrat pour la réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) à façon.**

Il a été décidé de signer le contrat relatif à la réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) à façon avec l'association ADICO, et ce, pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 493.20 €

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend acte**, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**025-2025 : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

**Vu**, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, que Monsieur le Maire doit procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Ref cadastrale	Bien vendu	Prix de vente	Nature de la décision
095 061 25 O 0007	15/07/2025	14 Rue de Montubois	AC 49 / AC 97	Terrain	301 000.00 €	Renonciation
095 061 25 O 0008	08/08/2025	9 Rue de la Terre Marin	AB 300	Maison	154 500.00 €	Renonciation

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend acte**, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**026-2025 : Désignation des représentants communaux pour la commission d'attribution du terrain communal d'un terrain allée des Châtaigniers**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer une commission, chargée d'étudier les offres de candidature que la commune recevra pour la vente du terrain communal situé allée des Châtaigniers.

Pour rappel la publicité pour l'avis d'appel à candidature pour la vente d'un terrain communal pour la réalisation d'une construction individuelle à usage d'habitation, allée des Châtaigniers a été faite depuis le 19 septembre dernier.

La remise des offres de candidature doit parvenir en Mairie au plus tard le vendredi 28 novembre à 17h00.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour participer à cette commission.

Après un tout de table, il est proposé de désigner les représentants de la commission d'attribution du terrain communal d'un terrain allée des Châtaigniers comme suit :

Membres Titulaires :

Monsieur Didier Dagonet Président  
Madame Isabelle Oger Vice-Président  
Monsieur Thierry Vincent  
Monsieur Patrice Glandières

Membres Suppléants :

Madame Morgane Auger  
Monsieur Bernard Gourdy

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la procédure de cession à l'amiable du terrain communal allée des Châtaigniers engagée du 19 septembre au 28 novembre 2025,

**Considérant**, qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour analyser les candidatures et désigner l'attributaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

**Décide**, de créer la commission d'attribution du terrain communal d'un terrain allée des Châtaigniers,

**Désigne** les représentants de la commission d'attribution du terrain communal d'un terrain allée des Châtaigniers comme suit :

Membres Titulaires :

Monsieur Didier Dagonet Président  
Madame Isabelle Oger Vice-Président  
Monsieur Thierry Vincent  
Monsieur Patrice Glandières

Membres Suppléants :

Madame Morgane Auger  
Monsieur Bernard Gourdy

**Dit** que la présente délibération sera notifiée aux intéressés

### **027-2025 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un agent adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui assurait des missions d'ATSEM à quitté notre commune pour donner suite à une mutation vers le syndicat intercommunal de regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry.

En conséquence, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte ce départ.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération n°042-2019 du 11 avril 2019, relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2019,

**Considérant**, la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h

**Conformément**, à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

**Approuve**, les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus :

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
<b>Filière Technique :</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1	1	
Adjoint technique Catégorie C	1		1
<b>Filière administrative :</b>			
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1	1	

**Dit**, que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

**Autoriser**, Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **028-2025 : Liquidation de la quote-part du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts est dissout par l'arrêté préfectoral n°A 21-028 en date du 4 février 2021, constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de transports des Trois Forêts.

Les services de la préfecture nous ont fait parvenir en date du 8 septembre 2025 un courrier demandant à l'ensemble des communes membres de ce syndicat de délibérer pour clôturer la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts, avant le 30 novembre 2025.

Le résultat comptable du syndicat est de 37 932.06 € dont 36 900.00 € doivent être réservés à l'annulation de 2 titres émis en double en 2014, soit une quote-part à répartir de 1 032.06 €, la répartition des comptes du syndicat se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. La quote-part des 1 032.06 € revenant à chaque commune membre sera à intégrer au R002 du budget primitif 2026,

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts,

**Vu**, la délibération du comité du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts n° 04/2019 du 11 avril 2019 proposant la dissolution dudit syndicat,

**Vu**, la délibération du conseil municipal de Béthemont-la-Forêt n°054-2020 du 10 septembre 2020 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°A 21-028 en date du 4 février 2021, constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêt,

**Vu**, la demande des services de la préfecture en date du 8 septembre 2025, de délibérer pour clôturer la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts,

**Considérant**, que les conditions de la liquidation de la quote-part ne sont pas précisées, à savoir l'approbation de la clef de répartition proposée par le syndicat le 11 avril 2018,

**Considérant**, que le résultat comptable du syndicat est de 37 932.06 € dont 36 900.00 € doivent être réservés à l'annulation de 2 titres émis en double en 2014, soit une quote-part à répartir de 1 032.06 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Prend acte**, de l'arrêté préfectoral du 4 février 2021, qui a mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts,

**Prend acte**, que le syndicat a émis des titres pour un total de 36 900.00 €, qui doivent être annulés, ramenant l'excédent de trésorerie à repartir à 1 032.06 €,

**Propose**, que la commune de Baillet en France régularise les titres à annuler du fait de l'absence de budget du Syndicat Intercommunal de transport des Trois Forêts. L'opération sera neutre pour la commune qui inscrira 36 900.00 € au R002 en recettes de fonctionnement et la même somme en dépenses de fonctionnement,

**Décide**, que la répartition des comptes du syndicat se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre validé lors de l'élaboration des statuts et qui figure pour rappel en pièce jointe. La quote-part des 1 032.06 € revenant à chaque commune membre sera à intégrer au R002 du budget primitif 2026,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur,

**029-2025 : Adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice de service de la distribution de gaz**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que cette délibération concerne l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

La commune Longpont-sur-Orge a sollicité son adhésion au SIGEIF par délibération du 9 avril 2025. Le comité d'administration du SEGEIF a délibéré favorablement à l'adhésion de cette commune le 7 juillet 2025.

Par courrier en date du 23 juillet le SIGEIF nous a notifié cette délibération et nous a demandé de nous prononcer sur l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Aussi, il appartient aux communes membres dans un délai de trois mois de délibérer sur l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge.

L'adhésion permet à Longpont-sur-Orge de bénéficier de l'organisation et du contrôle du service public de distribution du gaz par le syndicat.

Tel est l'objet de cette délibération.

**Après avoir entendu,** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

**Vu,** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

**Vu,** les statuts du Sigief, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigief,

**Vu,** la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

**Vu,** la délibération du conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

**Considérant,** l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

**Considérant,** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Approuve,** la délibération du Comité syndicale du Sigeif (Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

**030-2025 : Adhésion du SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que cette délibération concerne l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui exerce cette compétence, souhaite que Saclay et Vauhallan soient desservies en eau potable par de SEDIF.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay a délibéré le 9 avril 2025 pour demander une adhésion partielle de cette dernière au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan.

Le comité du SEDIF a approuvé par délibération cette demande le 19 juin 2025.

Par courrier en date du 30 juin le SEDIF nous a notifié cette délibération et nous a demandé de nous prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan.

Aussi, il appartient aux communes membres dans un délai de trois mois de délibérer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan.

Tel est l'objet de cette délibération.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

**Considérant**, que le SEDIF est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des franciliens,

**Considérant**, que la communauté d'agglomération Paris Saclay exerce la compétence eau potable sur son territoire, notamment pour les communes de Saclay et Vauhallan,

**Considérant**, le souhait des communes de Saclay et Vauhallan de voir leur territoire desservi en eau potable par le SEDIF,

**Vu**, la délibération n°2025-105 du 9 avril 2025 par laquelle la communauté d'agglomération Paris Saclay a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan,

**Vu**, la délibération n° 2025-17 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 approuvant cette demande d'adhésion,

**Considérant**, qu'il appartient aux adhérents du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan,

#### **031-2025 : Adhésion au SEDIF de Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que cette délibération concerne l'adhésion de Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Grand-Orly Seine Bièvre, qui exerce cette compétence, souhaite que Villeneuve-Saint-Georges soit desservie en eau potable par le SEDIF.

Grand-Orly Seine Bièvre a délibéré le 24 juin 2025 pour demander une adhésion partielle de cette dernière au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le comité du SEDIF a approuvé par délibération cette demande le 19 juin 2025.

Par courrier en date du 8 juillet le SEDIF nous a notifié cette délibération et nous a demandé de nous prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan.

Aussi, il appartient aux communes membres dans un délai de trois mois de délibérer sur l'adhésion de Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Tel est l'objet de cette délibération.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

**Considérant**, que le SEDIF est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des franciliens,

**Considérant**, que Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence eau potable sur son territoire, notamment pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant**, le souhait la commune de Villeneuve-Saint-Georges de voir son territoire desservi en eau potable par le SEDIF,

**Vu**, la délibération n°2025-06-24\_4058 par laquelle Grand-Orly Seine Bièvre a demandé son adhésion au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu**, la délibération n° 2025-18 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 approuvant cette demande d'adhésion,

**Considérant**, qu'il appartient aux adhérents du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, l'adhésion au SEDIF de Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

## **032-2025 : Rapport d'activité annuel 2024 et du schéma de mutualisation de la CCVO3F**

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport fait un état des activités 2024 de la Communauté de Communes de la vallée de l’Oise et des Trois Forêts.

La CCVO3F est dotée de compétences qui sont soit obligatoires soit optionnelles :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Environnement,
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Tourisme,
- Action politique de la ville,
- Enlèvement des ordures ménagères - exercé via les syndicats TRI-OR et TRI-ACTION,
- Développement des télécommunications à haut débit géré par le SMOVON,
- Instruction des dossiers du droit des sols,
- Maintenance et télésurveillance en matière d'alarme anti intrusion,
- Vidéoprotection,
- Fonds de concours aux communes pour les actions en matière de voirie et d'accessibilité

Les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024, sont restés inchangés par rapport à ceux de 2023 et sont comme suit :

- Taxe Foncier bâti 2.30 %
- Taxe Foncier non bâti 9.70 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 29.59 %
- Taxe d'habitation additionnelle 1.65 %

La Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts a poursuivi la prise en charge du FPIC, le FNGIR, a attribué des fonds de concours aux communes

Les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts en 2024 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 011 942,09 € ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 814 635,98 €.

### **Les actions mises en œuvre en 2024**

Dans une perspective d'amélioration permanente, des axes spécifiques ont été travaillés :

#### **Sécurité**

Tout au long de l'année 2024, la phase n°2 de la vidéoprotection a été déployée ainsi qu'un back Bône pour sécuriser le système des caméras et réaliser un raccordement au centre de supervision départemental du val d’Oise. Il a été ajouté 101 caméras supplémentaires sur le territoire.

#### **Développement économique**

Durant l'année 2024, deux rencontres ont eu lieu avec les services de l'Etat, du département et de l'agglomération voisine (CAVP) pour étudier l'amélioration de l'accès au ZAE Vauvalaise et les Epinaux. Pour avancer sur ce sujet, il a été décidé que la CCVO3F organisera une étude de faisabilité.

#### **Tourisme**

La CCVO3F a instauré la taxe de séjour sur son territoire et attribué la recette perçue à l'Office de Tourisme pour un montant de 130 937 € ce qui représente 16 895 nuitées ;

#### **Dépôts sauvages**

La CCVO3F a ainsi fait enlever 93,62 tonnes (rappel 2021 : 139,46 tonnes)

## Tags

En 2024, 92 tags, contre 34 en 2021, ont été effacés pour une somme totale de 14 078.40 €

## L'enlèvement des nids de frelons

Sur l'ensemble du territoire en 2024, la CCVO3F a fait détruire 96 nids de frelons asiatiques contre 116 en 2023 que ce soit chez des particuliers ou sur le domaine public pour un montant de 12 420,00 €

## Partenariat de gestion des forêts

La CCVO3F a signé le 29 avril 2024 une convention de partenariat (ONF, conseil départemental) pour la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise. La Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement l'ONF pour la réalisation de l'entretien des 3 forêts, de la communication à destination de la population.

## Bornes électriques

La mise en service de la seconde phase des bornes a eu lieu à l'hiver 2024. Dix bornes complémentaires ont été installées. Le territoire comptabilise à ce jour 16 bornes.

## Transport à la demande

En 2023, la CCVO3F a mis en place un transport à la demande pour se rendre à des rendez-vous médicaux, dans les supermarchés et marchés. Le service en porte à porte est accessible du lundi au vendredi.

Les déplacements s'effectuent sur l'ensemble du département du Val d'Oise pour les soins médicaux et les pôles administratifs et sur le territoire de la CCVO3F pour les centres commerciaux, marchés et les activités sociales.

Ce service a remporté un vif succès auprès de 365 inscrits et a réalisé 7 951 transports.

Depuis le printemps 2024, la CCVO3F propose aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant) un transport à la demande répondant aux mêmes critères que les bénéficiaires mobiles.

## Plan vélo intercommunal

Les trois premiers itinéraires seront réalisés entre décembre 2024 et premier semestre 2025.

## Matériel festif

En fin d'année 2024, la Communauté de communes a recruté un gestionnaire du matériel festif.

## Communication

Le Mag de la CCVO3F est distribué de façon régulière.

En 2024, trois numéros relatant les activités de la CCVO3F ont été distribués.

## Sport-Culture-Evénement

- ✓ Les Olympiades organisées avec les 9 communes de la CCVO3F le dimanche 2 juin 2024
- ✓ La Fête de la campagne s'est déroulée le dimanche 13 octobre 2024 à l'Abbaye du Val à Mérivel
- ✓ Les Toiles dans les Etoiles du 24 au 31 aout 2024

## Enfance

Depuis 2023, la communauté de Communes soutient le SIPIAP (piscine intercommunale de L'Isle-Adam-Parmain) en contrepartie de l'ouverture de créneaux au profit des élèves des communes membres, à un prix avantageux.

**Petite Enfance**

La CCVO3F a mis en place un partenariat avec l'IFAC en ouvrant une fois par semaine un relais Petite Enfance (RPE) pour venir en aide aux jeunes parents, mais aussi aux assistantes pour les communes de Presles, Nerville-la-Forêt, Méry-sur-Oise et Mériel.

Pour les communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt et Chauvry, l'intercommunalité a choisi l'ouverture d'un Lieu Accueil Enfants Parents.

**Aires d'Accueil des Gens du Voyage**

Au cours de cette année 2024, la CCVO3F a poursuivi la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dédiée à la mise en œuvre des terrains familiaux locatifs.

**Syndicats**

- ✓ Durant 2024, la communauté de communes a effectué une étude de transfert de la compétence eau assainissement.
- ✓ En décembre 2024, le conseil communautaire a adopté l'arrêt 1 du PLH.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

**Considérant**, que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres,

**Considérant**, que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil Communautaire du 27 juin 2025 et transmis aux maires des communes-membres, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

**Considérant**, que les Conseils Municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant**, qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil Communautaire.

**Considérant**, que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le rapport d'activité annuel 2024 de la CCVO3F et son schéma de mutualisation tel qu'il est présenté,

### **033-2025 : Rapport d'activité 2024 du syndicat TRI-OR**

Madame Malvina Boquet, présente le rapport d'activité du syndicat Tri Or

Le Syndicat TriOr :

- structure intercommunale avec un président, une assemblée, un bureau avec 5 vice-présidents et une équipe technique et administrative.
- chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam.
- regroupe 28 communes réparties sur 4 intercommunalités, avec 95406 habitants.

*Tableaux récapitulatifs des tonnages par flux de collecte pour 2024 :*

	SYNDICAT Kg/habitant	Evolution 2023/2024 pour le syndicat	Béthemont-la- Forêt Kg/habitant	Evolution 2023/2024 pour la commune
ORDURES MENAGERES	266.15	-0.47%	312.10	+5.37%
VERRE	27.36	-1.06%	37.58	-0.92%
EMBALLAGES PAPIER/CARTON	51.95	+6.13%	63.05	+9.69%

ENCOMBRANTS	SYNDICAT Nombre de rdv	Evolution 2023/2024 pour le syndicat	Béthemont-la-Forêt Nombre de rdv
	8420	24.24 %	49 (46 en 2023)

Pour les encombrants, 1320 tonnes collectées (+12.24% par rapport à 2023). 883 tonnes ont été revalorisées et 486 tonnes ont été enfouies (64.5% ont été valorisées) .

DECHETTERIES	Evolution 2022/2023 pour le syndicat	SYNDICAT Fréquentation	Béthemont-la-Forêt Fréquentation	Evolution de la fréquentation 2020/2021 pour Béthemont-la-Forêt
Champagne	13%	75520	233	+9.39%
Viarmes	15.42%	44403	123	-3.15%

Total tonnage déchetteries : 15484 (-3.65% par rapport à 2023)

EVOLUTION DEPUIS 2010	SYNDICAT Kg/habitant 2010	SYNDICAT Kg/habitant 2024
ORDURES MENAGERES	327.01	266.14
VERRE	33.01	27.36
PAPIER/CARTON	51.78	51.95
DECHETTERIES	152.13	162.3
ENCOMBRANTS	46.88	13.84 (chute depuis 2020)

Cout total du service par habitant : 136.5 euros par habitant

#### **Informations de l'année**

- Accélération du tri à la source des biodéchets
- Collecte des restes alimentaires dans les cantines
- Acquisition d'une parcelle à Viarmes pour l'extension de la déchetterie
- Sensibilisation auprès des plus jeunes (écoles, centres de loisirs..) et en porte à porte

**A venir : nouveaux** camions électriques SEPUR, signature chez le notaire pour la parcelle de Viarmes, 4 semaines de fermeture pour entretien usine de compostage.

**Après avoir entendu,** l'exposé de Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,** le rapport d'activités 2024 du syndicat Tri-Or,

**Considérant,** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte,** du rapport annuel 2024 présenté par le Syndicat Tri-Or,

**Informe,** la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **034-2025 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat des Eaux d'Ile de France**

Monsieur le Maire, rappelle que le syndicat des eaux d'Ile-de-France est le fournisseur d'eau potable pour 133 communes en Ile-de-France sur 7 départements, hors Paris. Le syndicat dessert 4 millions d'usagers, pour un volume de 202 142 196 m<sup>3</sup> d'eau distribués par jour en 2024.

Le syndicat compte 3 usines principales de production d'eau potable:

- Choisy le Roi : eau de Seine
- Neuilly sur Marne : eau de Marne
- Mery sur Oise : eau de Oise

La commune de Béthemont-la-Forêt est desservie par l'usine de Mery sur Oise.

Le déléguétaire du SEDIF est Véolia eau qui assure la distribution et la vente de l'eau.

En 2024 à Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnements était de 180 et le volume d'eau consommé a été de 18 813 m<sup>3</sup>.

En 2024, il n'y a eu une fuite sur branchements, et aucune fuite sur le réseau à Béthemont-la-Forêt.

Le prix de l'eau pour la commune de Béthemont-la-Forêt était de 2.5648 € le m<sup>3</sup>, qui se décompose de la façon suivante :

Part eau potable, abonnement inclus € H.T/ m <sup>3</sup>	1.4728 €
Part assainissement € H.T/ m <sup>3</sup>	0.4000 €
Taxe et redevances € / m <sup>3</sup>	0.6920 €

La qualité de l'eau distribuée à Béthemont-la-Forêt est conforme aux réglementations :

- 100% de conformité bactériologique
- Dureté moyenne 18° (eau peu calcaire)
- Nitrates 20 mg/L (limite de qualité : 50mg/L)

**Après avoir entendu,** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,** le rapport d'activités 2024 du SEDIF,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend Acte**, du rapport d'activités 2024 du SEDIF,

**Informé**, la population que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) rubrique « Médiathèque / Publications / Rapport annuels ».

**034-2025 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile-de-France**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France regroupe 189 collectivités adhérentes pour la concession gaz, ce qui représente 5.7 millions d'habitants, la longueur du réseau gaz est de 9 553 km.

66 collectivités adhérentes pour la concession électricité, ce qui représente 1 491 173 d'habitants, la longueur du réseau électrique est de 9 483 km.

Le syndicat a mis en service 1 093 points de recharges pour véhicules électrique répartis sur 104 communes. Le syndicat a enregistré 820 000 recharges depuis 2020.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEF la compétence Gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 84 abonnés au gaz pour une quantité de gaz acheminé de 1 752 MWh et une longueur de réseau de gaz de 2 734 ml.

Par ailleurs, la commune a délégué la compétence IRVE à la Communauté de Communes qui elle-même a délégué cette compétence au syndicat, ce qui nous a permis en 2023 de déployer une borne de recharge au niveau du parking de la place de la Pompe.

En 2024 le syndicat a comptabilisé 66 recharges pour une durée moyenne de 2h11 min et une énergie moyenne délivrée de 14.36 kWh

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, le rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend acte**, du rapport annuel 2024 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Ile de France,

**Informé**, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet du SIGEIF : [www.sigief.fr](http://www.sigief.fr) rubrique « Bibliothèque / Rapports d'activité ».

## Questions diverses

- a) Monsieur le Maire informe les élus au sujet de la pétition pour la sauvegarde des forêts d'Île-de-France.

Cette association sollicite notre soutien pour ce plaidoyer, notamment pour stopper les nombreuses coupes rases actuellement pratiquées en forêt de Montmorency. L'ONF prévoit malheureusement de poursuivre ces opérations dans les années à venir.

Monsieur le Maire demande aux élus de lire attentivement ce dossier et de lui communiquer leur avis par retour de mail.

- b) Monsieur le Maire informe les élus qu'un appel d'offre vient d'être lancé par le SIARE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydro-écologique et paysager du fond de vallée du ruisseau du Lavoir.

Les entreprises doivent remettre leurs offres au plus tard le lundi 29 septembre prochain.

Il est rappelé que la Commune porte un projet de valorisation de la vallée du ruisseau du Lavoir, un espace naturel d'intérêt écologique et paysager, composé de boisements, de zones humides, d'un verger ainsi que de quelques équipements sportifs.

Ce site, qui constitue un lieu privilégié de promenade pour les habitants et les cavaliers entre le centre équestre du Val Kalypso (chemin de Pontoise) et la rue de Montubois, nécessite une requalification et une gestion optimisée.

Le site s'est progressivement enrichi, entraînant une fermeture des boisements. Toutefois, le ruisseau du Lavoir, caractérisé par un débit régulier, continue d'alimenter quatre zones humides successives, conférant à cet espace un fort potentiel en matière de biodiversité, d'aménagement paysager et d'accueil du public.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, le SIARE, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que le PNR Oise-Pays de France, qui accompagne les communes dans la réalisation d'études de principes d'aménagement, ont conjointement engagé une première phase d'analyse. Dans ce cadre, un groupement de commande a été constitué pour confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) la réalisation d'un diagnostic environnemental et paysager, ainsi que l'élaboration d'un programme environnemental et paysager.

À l'issue de cette première étude, la mise en œuvre des travaux d'aménagement hydro-écologique, paysager et sportifs est désormais nécessaire.

Il appartient désormais à la Commune et au SIARE d'assurer la conception et l'exécution des travaux :

- ✓ Le SIARE, pour la réalisation des aménagements liés à la gestion hydrologique et écologique du site ;
- ✓ La Commune, pour la requalification paysagère et la mise en valeur des espaces publics et sportifs.

Compte tenu de la complémentarité des interventions à réaliser et de la nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble dans la conduite du projet, la Commune et le SIARE ont décidé de constituer un groupement de commande.

Cette mutualisation vise à garantir une coordination optimale des prestations, une cohérence technique et financière des opérations, ainsi qu'une rationalisation des procédures de passation des marchés publics.

Ce marché de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans la mise en pratique des missions de la compétence GEMAPI portée par le SIARE et de l'aménagement paysager porté par la Commune.

Il suit la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée en 2024 et 2025 par le groupement de bureaux d'études Troisième paysage et Ecotone. Cette étude préliminaire a permis de dresser un diagnostic hydromorphologique et paysager de la zone d'étude. De plus, elle a permis de définir les objectifs précis de l'aménagement ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle du scénario d'aménagement selon deux variantes d'ambition croissante.

L'aménagement hydraulique et paysager du fond de vallée du ruisseau du Lavoir à Béthemont-la-Forêt a pour objectifs principaux :

- ✓ La valorisation et la protection des zones humides présentes ;
- ✓ L'aménagement paysager d'un parcours pédagogique compatible avec les enjeux écologiques du site ;
- ✓ L'intégration ou réhabilitation d'espaces de loisirs ;
- ✓ La lutte contre les espèces invasives ;
- ✓ Le développement de supports pédagogiques autour de la mise en valeur du site (zones humides, histoire du site...);

À partir de ces objectifs, les travaux envisagés, pour la partie SIARE, sont les suivants :

- ✓ Requalification hydro écologique : ouvrage hydraulique, reprise hydro morphologique, entretien de rattrapage des milieux aquatiques ;
- ✓ Cheminements secondaires au sein des milieux aquatiques ;
- ✓ Signalétique et pédagogie autour des milieux aquatiques.

Les travaux envisagés, pour la partie Commune, sont les suivants :

- ✓ Aménagements paysagers (hors milieux aquatiques) ;
- ✓ Cheminements principaux ;
- ✓ Equipements de loisirs ;
- ✓ Signalétique d'accueil et pédagogie hors milieux aquatiques ;
- ✓ Reprise du verger.

c) Concernant l'avancement du dossier assainissement.

- Les travaux de la station d'épuration se déroulent normalement, la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année.
- Concernant les pompes de relevage, le SIARE a entrepris l'ensemble des démarches, nous sommes dans l'attente de l'intervention d'Enedis pour leur alimentation électrique, celles-ci devraient être opérationnelles au début de l'année 2026.
- Concernant la mise en service de la station d'épuration et le raccordement des administrés au réseau de collecte des eaux usées, une réunion aura lieu le mardi 30 septembre pour finaliser ces points ainsi que la réactualisation des conventions.

d) Point d'avancement des travaux pour la sécurisation des arrêts bus pour le transport scolaire

La commune de Béthemont-la-Forêt a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet pour solliciter une subvention auprès d'Ile de France Mobilité. Comme ces travaux concernent les deux communes du SIREs, Ile de France Mobilité est en attente de la demande de subvention de la commune de Chauvry pour nous accorder ce financement. Nous ne pouvons démarrer ces travaux sans l'accord préalable d'Ile de France Mobilité.

e) Point d'avancement sur la réalisation du cheminement vélo porté par la CCVO3F

A l'issue d'une rencontre sur le terrain entre le bureau d'études qui pilote le projet et les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry qui à permis de clarifier certains aménagements, la commune de Béthemont-la-Forêt à validé le projet, le bureau d'études est en attente de l'accord de la commune de Chauvry pour lancer ces travaux.

f) Monsieur le Maire informe les élus des dates à retenir :

- Samedi 11 octobre à partir de 19h30 La Ch'tite soirée au centre équestre « Laos du Ronceray ».
- Samedi 18 octobre de 10 heure à 16 heure exposition de moto anciennes organisée par les « Bielles de Jadis »
- Mardi 11 novembre commémorer l'armistice du 11 novembre 1918
- Samedi 22 novembre soirée beaujolais nouveau dans la cantine et la cour de l'école à 19h30.
- Samedi 6 décembre le Noël des ainés
- Samedi 13 décembre animation de Noël pour les enfants dans la cour de l'école
- Samedi 10 janvier Galette des rois pour nos ainés
- Samedi 21 février Loto des ainés
- Dimanche 15 mars 1<sup>er</sup> tour des élections municipales
- Jeudi 19 mars commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie
- Dimanche 22 mars 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales si pas de majorité au premier tour
- Samedi 21 ou 28 mars installation du conseil municipal suivant les résultats des élections du 1<sup>er</sup> tour

Enfin, Monsieur le Maire, souhaite remercier l'ensemble des personnes (élus, personnel communal, membres du comité des fêtes, parents d'élèves et bénévoles) qui ont contribué à l'organisation de notre fête de village.

Et laisse la parole à Monsieur Thierry Vincent s'il souhaite apporter quelques mots supplémentaires sur notre fête de village et sur nos prochaines manifestations.

Monsieur Thierry Vincent indique qu'une erreur s'est glissée dans le flyer et l'affiche de l'exposition de moto anciennes sur les horaires d'ouverture, il faut lire de 10 heures à 16 heures et non pas de 11 heures à 13 heures.

Monsieur Thierry Vincent espère que les manifestations à venir remporteront un vif succès et demande aux élus d'en faire une large promotion.

Enfin, il remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'installation, au démontage et à l'organisation de notre fête de village.

Madame Malvina Boquet et Monsieur Michel Monteiro souhaitent que la commune étudie la possibilité d'implanter un distributeur automatique de pain.

Monsieur le Maire propose qu'ils prennent en charge ce dossier. Le coût de cette opération doit être neutre pour la commune, ils auront en charge d'examiner les démarches administratives à entreprendre avant l'implantation de cet équipement et proposer des lieux d'implantation.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 21h45**

Madame Sophie Papon,

Secrétaire de séance,